

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir(s) : 0

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de convocation : 28 mars 2023

Étaient présents : ALINE CHARPENTIER, JEAN CHARLE LEROY, BERNARD VOLLEREAUX, VINCENT PANNECOUCKE, BERNADETTE WARZEE, MELODIE PILON, STEPHANIE LEMPEREUR, MARIE ANGE BREMARD, GIBERT BAILLET, BENJAMIN DEMARLY

Absents excusés : CHARLOTTE LAMBLIN

Secrétaire de séance : BENJAMIN DEMARLY

Ordre du jour

1. Libre révision des attributions de compensation 2023
2. Subvention communale 2023 : Comité des fêtes
3. Subvention communale 2023 : ADMR
4. Subvention communale 2023 : Association des scouts
5. Vote des taux 2023
6. Compte de Gestion 2022
7. Compte Administratif 2022
8. Affectation des résultats
9. Imputation « Fêtes et cérémonies »
10. Budget Primitif 2023
11. Fêtes des mères

1. Libre révision des attributions de compensation 2023

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2023

Le Président de la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2023.

Commune de Godelancourt-lès-Pierrepont

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant.

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Godelancourt-lès-Pierrepont pour 2023 pour un montant de 11 252 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Attributions des subventions communales 2023 – Comité des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention communale de 600 euros au profit du Comité des fêtes de Godelancourt-lès-Pierrepont.
- d'inscrire ce montant au budget général de la commune pour l'exercice 2023

Messieurs PANNECOUCKE Vincent et VOLLEREAUX Bernard n'ont pas pris part à la délibération du Conseil Municipal, ni au vote.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Attributions des subventions communales 2023 – ADMR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention communale de 150 euros au profit de l'ADMR
- d'inscrire ce montant au budget général de la commune pour l'exercice 2023

Madame WARZEE Bernadette n'a pas participé à la délibération du Conseil Municipal ni au vote.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Attributions des subventions communales 2023 – SCOUT

Madame Le Maire présente au conseil municipal l'action des scouts de Laon partants cet été pour un projet solidaire en Inde. Pour financer ce projet, ils mènent des actions depuis 2 ans déjà en proposant leurs services à travers des extras jobs type déménagement , jardinage, service en cérémonie etc...

Madame Le Maire expose le fait que le grenier de la mairie est à nettoyer et que de nombreux documents et archives y sont stockés. Madame le Maire propose de contacter l'équipe des scouts afin de leur déléguer cette action de vide grenier et d'attribuer une somme maximum de 300€ (réflexion portée sur 15€/heure/scout sur 4h d'action)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention communale de 300 euros au profit des scouts et guides de France de Laon équipe compagnons pour leur projet en Inde
- d'inscrire ce montant au budget général de la commune pour l'exercice 2023

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Liste exhaustive de l'ensemble des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 (M57) « Fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Taxes directes locales pour l'année 2023

Madame le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Comme pour les autres taxes directes locales, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est encadrée par des règles de lien entre les taux, codifiées aux articles 1636 B *sexies* et *decies* du code général des impôts.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit (taux identiques à 2022):

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **42,63 %**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **27,02 %**
- Taxe d'habitation : **17,17 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par monsieur le Receveur Municipal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et l'absence de décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- de déclarer que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2022, par monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Bernadette Warzée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline CHARPENTIER n'a pas pris part aux délibérations, ni au vote du compte administratif.

Le Compte Administratif de l'année 2022 peut être résumé ainsi :

Dépenses de Fonctionnement : 88 610.26 euros
Recette de Fonctionnement : 135 705. 82 euros

Dépenses d'Investissement : 78 359,34 euros
Recettes d'Investissement : 75 578.30 euros

Restes à réaliser en dépenses : 24 600 euros
Restes à réaliser en recettes : 1886.21 euros

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Madame Aline CHARPENTIER, Maire de la commune de Godelancourt-lès-Pierrepont, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.
- 2) Constate, pour la comptabilité 2022, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que définis en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 9 pour 1 abstention (le maire)

9. Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif 2022 et constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	RÉSULTAT EX 2022	RAR 2022	SOLDE RAR	A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DES RÉSULTATS
INVEST	11130.39 €	-2781.04 €	-24 600 € + 1886.21€	-22 713.79€	8349,35€
FONCT	213781.69€	47095.56€	/		260 877,25€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
<u>Affectation obligatoire :</u> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 364,44 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001) Total affecté au c/ 1068 :	246 512,81 € 8349.35€
Déficit global cumule au 31/12/2022	/
Déficit à reporter (002)	/

10. Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 153 439 EUROS

Recettes de fonctionnement : 385 388,25 EUROS (dont 246 512.81 EUROS en résultat de fonctionnement reporté)

Dépenses d'investissement : 73 200 EUROS (dont 24 600 EUROS en restes à réaliser)

Recettes d'investissement : 77881,68 EUROS (dont 1886. 41 EUROS en restes à réaliser et 8349.35 EUROS en résultat d'investissement reporté)

Après cet exposé, madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2023 tel que résumé ci-dessus, et joint à la présente délibération dont il fait parti intégrante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2023 tel que résumé ci-dessus et joint à la délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
Ont signé au registre les membres présents.

11. Informations diverses

- Entretien du village

Info sur contrat PEC : Madame le maire ne souhaite pas reprendre un employé unique TED : les contacter pour 1ère tonte et voir si on continue avec leurs services. Certains retours de conseillers sur le fait que la pelouse est mal tondu et trop rapidement.

Madame le maire informe avoir pris contact avec Lempereur Olivier de Mâhecourt, auto entrepreneur : un devis est attendu pour un chiffrage de 2 jours de prestation. Le projet est de définir un nombre de passages sur la saison pour l'entretien général des espaces verts (rythme de 2 jours tous les 10 jours par exemple).

- Travaux église

Une rencontre avec l'architecte et l'ADICA va être prévue pour restitution du diagnostic. A ce jour montant estimé des travaux par l'architecte 690 000€ HT

- Aménagement pâture et entrée village côté Ebouleau

Le CAUE a rendu son étude et ses propositions de valorisation des espaces. Ce sujet sera à revoir lors d'un prochain conseil municipal

- Panneau entrée village côté Pierrepont

Benjamin a scellé le panneau (touché une première fois par automobiliste puis couché par le vent/tempête)